AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**221C2121**
FR0014003PZ3-FS0683

18 août 2021

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ACCOR ACQUISITION COMPANY**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 août 2021, complété par un courrier reçu le 18 août 2021, la société Sona Asset Management (UK) LLP[1] (11 Berkeley Street, London W1J8DS, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 août 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ACCOR ACQUISITION COMPANY et détenir 2 241 452 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,81% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte de l'assimilation d'actions ACCOR ACQUISITION COMPANY au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce à la suite de la conclusion de « *contracts for differences* » (« CFD »).

[1] Agissant en qualité d' « *investment manager* » pour le compte du fonds Sona Credit Master Fund Limited.
[2] Dont 1 631 625 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ACCOR ACQUISITION COMPANY, réglés exclusivement en espèces.
[3] Sur la base d'un capital composé de 38 566 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.